

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - LATRUBESSE Chantal - RAVIER Jean-Pierre - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - BINET Jocelyne - JAÉGER Jean-Paul - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame HAZIC Joselyne a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Madame CLAUDX Chantal a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame SALLE Michelle a donné procuration à Monsieur PONCHARAUD Marcel ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;
Monsieur OUDART Xavier a donné procuration à Madame JOLLY Marie-Françoise ;
Madame BADIÉ Virginie a donné procuration à Monsieur RAVIER Jean-Pierre.

SECRETAIRE :

Madame JOLLY Marie-Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame Marie-Françoise JOLLY, dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2012
- 2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 4 - RESSOURCES HUMAINES / CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PSYCHOLOGUES TERRITORIALES
- 5 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL
- 6 - RESSOURCES HUMAINES / RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- 7 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2012 - VILLE
- 8 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2012 - ASSAINISSEMENT
- 9 - FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2012
- 10 - FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2012
- 11 - PATRIMOINE / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMES ANNEE 2012
- 12 - MARCHES PUBLICS / ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX - CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 13 - BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE POUR L'ANNEE 2012

14 - PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-4 ANS

15 - PETITE ENFANCE-RAM / APPEL A PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL

16 - SOCIAL / MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL LIEES AU GALA DE DANSE ORGANISE PAR LE CENTRE SOCIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

17 - SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE / CONTRAT DE PARTENARIAT DE FORMATION BAFI ET DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION DES CEMEA LANGUEDOC ROUSSILLON (CEMEA LR)

18 - URBANISME / RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DEPENDANTS DU LOTISSEMENT DENOMME « DOMAINE DES GROUETTES »

19 - URBANISME / CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION AS NUMERO 704p, SISE LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

20 - PETITE ENFANCE / VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L'APPLICATION D'UNE DISPOSITION DE LA CIRCULAIRE DU 26 JUILLET 2011 RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2012 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
18	07/02/12	Marchés publics	MAPA- Séjours ski pour les enfants du centre de loisirs	588€/enfant et 539€/encadrant (30 à 40 enfants et 5 à 6 encadrants)
19	09/02/12	Marchés publics	MAPA - Travaux d'agrandissement de la crèche - avenant n°1 lot 2 Ossature bois/charpente/bardage/étanchéité	2 118,36 €
20	10/02/12	Marchés publics	MAPA - Travaux d'agrandissement de la crèche - avenant n°1 lot 6 Peinture/Miroiterie/Sols souples	1 487,23 €
21	13/02/12	Juridique	Règlement des honoraires au Cabinet Brault et Avocats associés - affaire ECB C/ Commune de Pierrelaye	3 061,76 €
22	13/02/12	Bibliothèque	Renouvellement du programme "LIRE ET FAIRE LIRE" - convention passée avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise	200,00 €
23	13/02/12	Services techniques	Contrat passé avec la SARL KERMA pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un contrat d'exploitation de chauffage	5 980,00 €
24	13/02/12	Culturel	Prestation musicale avec orgue de barbarie afin d'animer la Brocante du dimanche 1er avril 2012 - contrat passé avec l'Association AB OVO	467,00 €

25	13/02/12	Services techniques	Contrat passé avec IDONEIS pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pierre Curie sise 5 rue Anatole France	67 358,72 €
26	14/02/12	Services techniques	Contrat passé avec DEKRA INSPECTION pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pierre Curie sise 5 rue Anatole France	5 166,72 €
27	14/02/12	Services techniques	Contrat passé avec ELYFEC pour la réalisation d'une mission de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pierre Curie sise 5 rue Anatole France	2 780,70 €
28	16/02/12	Bibliothèque	Convention de location d'une exposition "A Hauteur d'Herbes" à la Bibliothèque Municipale du 1er au 16 mars 2012 inclus	A titre gratuit
29	16/02/12	Culturel	Exposition - « Des aîles, des feuilles et des pétales » à la Bibliothèque Municipale du 17 au 31 MARS 2012 inclus	A titre gratuit
30	16/02/12	Sports	Convention de prestation passée avec « JEUNESSE CYCLISTE DU FOREZ » pour un atelier de découverte du cyclisme en salle et de cycle-balle dans le cadre de la semaine du sport le jeudi 19 avril 2012 au gymnase MICHELINE OSTERMEYER	400,00 €
31	21/02/12	Sports	Contrat de prestation passé avec la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise pour une activité rafting dans le cadre de la Semaine du Sport le jeudi 19 avril 2012	187,00 €
32	21/02/12	Sports	Convention de prestation passée avec la SARL VP Organisation pour un atelier de découverte de Shuttles dans le cadre de la Semaine du Sport le lundi 16 avril 2012 au gymnase Micheline Ostermeyer	1 100,00 €
33	22/02/12	Social	Convention de prestation passée avec l'Association de l'OPIE pour deux ateliers sur la découverte des insectes et des oiseaux dans le cadre des activités familiales les 7 et 14 mars 2012 au Foyer club municipal	680,00 €
34	22/02/12	Bibliothèque	Contrat de cession avec la SARL DE LA LUNE pour la présentation du spectacle "Le Chant des radiateurs, murmures pour voix et violoncelles", le mardi 20 mars 2012	400,00 €
35	22/02/12	Marchés publics	Mise en valeur de l'espace public communal - Maîtrise d'œuvre - Avenant n°2	Répartition changée entre les 2 co-traitants mais total inchangé
36	23/02/2012	Culturel	Convention de cession avec l'association COULEURS DE PLUMES pour les ateliers "Printemps des Poètes" à la bibliothèque municipale les 6 10 13 et 24 mars 2012	200,00 €
37	01/03/2012	Sports	Convention temporaire de mise à disposition de la salle de gymnastique Elodie Lussac passée avec LA VILLE DE BEAUCHAMP dans le cadre de la semaine du sport pour le lundi 16 avril 2012	A titre gratuit
38	06/03/2012	Petite enfance	Contrat de prestation passé avec Mme Marie-Pierre GLANCLAUDE afin de présenter le spectacle "Toutes petites histoires pour toutes petites oreilles" le lundi 26 mars 2012 à 9h30 et à 10h15 au Centre de Loisirs	500,00 €
39	12/03/12	Jeunesse	Contrat de partenariat de formation BAFA et de mise à disposition d'un agent communal avec l'Association des CEMEA Languedoc Roussillon (CEMEA LR)	Partenariat
40	12/03/12	Formation	Convention de formation passée avec AIGA SAS pour former Mmes Véronique REGENT et Audrey GAMBIER sur le logiciel NOE RELAIS AM – les 13 et 14 mars 2012	598,00 €
41	13/03/12	Formation	Convention de formation professionnalisante passée avec le CIDJ afin de former Monsieur Karim ESSALHI aux missions de "formateur jeunesse"	Prise en charge par la Direction Régionale de la Jeunesse et Sports et de la Cohésion Sociale
42	20/03/12	services techniques	Marché à Procédure Adaptée passé avec la Marbrerie VIARDOT pour le lot n°1 du marché cimetière : reprise des concessions funéraires échues.	16 459,35 €
43	20/03/12	services techniques	Marché à Procédure Adaptée passé avec la société REBILLON SCHMIT PREVOT pour le lot n°2 du marché cimetière : extension de l'espace cinéraire.	32 250,50 €

3 - N°550/2012 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 Novembre 2009 portant statut particuliers du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Pour répondre à l'évolution des services et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

1) de créer au tableau des effectifs et des emplois :

FILIERE TECHNIQUE

- 3 Adjoints Technique de 2^{ème} Classe. Le niveau de recrutement et de rémunération sera fixé par référence au cadre d'emplois des Adjoints Technique.
Pour permettre l'évolution des services et des projets.

2) de modifier au tableau des effectifs et des emplois :

FILIERE TECHNIQUE

- Transformer 1 Contrôleur de Travaux Principal en 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.
- Transformer 2 Contrôleurs de Travaux en 2 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.
Pour permettre l'évolution des services et des projets.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

4 - N°551/2012 - RESSOURCES HUMAINES / CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PSYCHOLOGUES TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010,

Vu le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié par le décret n° 2006-1335 du 03 Novembre 2006,

Vu la délibération n°152 du conseil Municipal en date du 18 novembre 2008 modifiant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°306 du 15 décembre 2009 fixant les critères de la modulation du régime indemnitaire,

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Vu la délibération n°376 du 29 juin 2010 modifiant le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, techniciens supérieurs et contrôleurs de la filière technique, des puéricultrices et infirmiers de la filière médico-sociale, et de la bibliothécaire de la filière culturelle,

Vu la délibération n°532 du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un poste de psychologue dans la filière médico-sociale et autorisant la modification du tableau des effectifs et des emplois,

Vu la délibération n°533 du 15 décembre 2011 modifiant le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le régime indemnitaire propre au cadre d'emploi des psychologues territoriales pour attribuer l'indemnité de risque et de sujétions spéciales comme suit :

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

INDEMNITE DE RISQUES ET DE SUJETIONS SPECIALES DES PSYCHOLOGUES

Pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des psychologues.
Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale pourra moduler le montant de la prime des agents intéressés en fonction des responsabilités.

L'indemnité sera versée par fractions mensuelles.

L'autorité territoriale fixera et pourra moduler les attributions individuelles des agents concernés en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE CREER** l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

5 - N°552/2012 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale.

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'événements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf les cas prévus par la loi ou le règlement (congé paternité ...).

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après saisine pour avis du comité technique paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Les couples en union libre bénéficient des mêmes autorisations que les couples mariés ou pacsés. De plus, les évolutions sociétales récentes nécessitent d'étendre le dispositif afin que soient prises en compte les nouvelles structures familiales et notamment les familles recomposées.
Les agents en position de travail à temps non complet ont droit à ces journées d'absences exceptionnelles au prorata du temps horaire travaillé arrondi à l'heure entière supérieure.

Il est proposé de compléter la délibération du 24 juin 2009 fixant la liste des autorisations d'absence du personnel communal en mettant à jour, selon les derniers textes en vigueur, les congés accordés pour la Naissance et l'Adoption, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants sont donc complétées comme suit :

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	Mariage	
	- de l'agent	6 jours ouvrables
	- d'un enfant ou autre descendant de l'agent ou de son conjoint, ou concubin, ou pacsé	3 jours ouvrables
	- ascendants de l'agent, du conjoint ou concubin ou pacsé (père, mère, beau-père, belle-mère) - collatéraux direct ou par alliance (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce)	1 jour ouvrable
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5	Décès/obsèques	
	- du conjoint, ou concubin, ou pacsé	5 jours ouvrables
	- d'un enfant ou autre descendant de l'agent ou de son conjoint, ou concubin ou pacsé	5 jours ouvrables
	- des père, mère	3 jours ouvrables
	- des beau-père, belle-mère de l'agent ou du conjoint, ou concubin ou pacsé	3 jours ouvrables
	- des ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent ou du conjoint, ou concubin ou pacsé	1 jour ouvrable
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	Maladie très grave	
	- du conjoint (ou concubin, ou pacsé)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant ou autre descendant de l'agent ou du conjoint, ou concubin ou pacsé	5 jours ouvrables
	- des père, mère	3 jours ouvrables
	- des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
	- des ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent, ou du conjoint, ou concubin ou pacsé	1 jour ouvrable

Loi n° 46-1085 du 28/05/1946	Naissance	3 Jours dans les 15 jours suivants l'événement
Loi 84-53 du 26/01/84 modifiée - Art 57-5 - 2 ^{ème} alinéa Loi 2001-1246 du 21/12/2001 art 55 et suivants Décret 2001-1342 du 28/12/2001 Décret 2001-1352 du 28/12/2001 Décret 2002-1301 du 25/10/2002 Circulaire DSS/2A 2001-638 du 24/12/2001	Congé de paternité	<p>Congés à prendre dans un délai de 4 mois suivant la naissance.</p> <p>La demande de congé est accordée de droit et doit être formulée au moins 1 mois avant la date de début du congé, depuis Janvier 2008, ce droit est ouvert aux pères d'enfants mort-nés, sous réserve que ceux-ci aient atteint le seuil de viabilité.</p> <p>La durée de ce congé est de 11 jours consécutifs pour un enfant et de 18 jours consécutifs en cas de naissance multiple. Ces jours sont des jours calendaires (y compris samedi, dimanche et jours fériés).</p> <p>La rémunération est maintenue.</p> <p>Le congé de paternité s'ajoute aux 3 jours du congé de naissance.</p> <p>Ce congé est assimilé à une période d'activité, à l'issue de ce congé la réintégration est de plein droit.</p>

<p>Loi 83-634 du 13/07/83 modifiée – Art 21 Loi 84-53 du 26/01/84 modifiée – Art 57-5 Circulaire NOR fpp.a.96.10038.c DU 21/03/96 Code de la Sécurité Sociale</p>	<p>Adoption</p>	<p>Autorisation d'absence pour assister aux séances des commissions d'agrément en vue de l'adoption. Disponibilité de droit après agrément d'un déplacement dans un département/territoire d'Outre-mer ou à l'étranger (6 semaines par agrément). Ce droit concerne l'homme ou la femme, ce congé peut être fractionné entre les deux parents.</p> <p>Demande écrite de l'agent et sur présentation de l'attestation justifiant qu'un enfant est adopté.</p> <p>Adoption du 1^{er} ou 2^{ème} enfant : 10 semaines Adoption du 3^{ème} enfant et + : 18 semaines Adoption de 2 enfants ou plus ensemble : 22 semaines</p> <p>A cela, il faut ajouter 11 jours si le congé est partagé entre la mère et le père.</p> <p>Le congé démarre dès l'arrivée de l'enfant ou dans les 7 jours suivants.</p> <p>Rémunération maintenue ou prévue par délibération.</p> <p>Ce congé est assimilé à une période d'activité, à l'issue de ce congé la réintégration est de plein droit.</p>
<p>Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982</p>	<p>Garde d'enfant malade</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>

II - AUTORISATION D'ABSENCE LIEE A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale (écrit et oral)	1 jour (le jour même l'évènement)
	Révisions concours et examens (admission et admissibilité)	1 jour la veille

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, maladie, congés maternité, congés parental au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

- Elles ne sont pas récupérables.
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Ces jours d'absences n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (art L 226-1 code du travail). Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.
- Elles sont calculés en équivalence heures soit 1 jour = 7 heures.

- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel doit se justifier pour pouvoir en bénéficier, selon le temps nécessaire pour couvrir la distance.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les autorisations spéciales d'absence mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

6 - N°553/2012 - RESSOURCES HUMAINES / RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapport de présentation :

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

Objectif : donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

Jugées anti-concurrentielles par la Commission Européenne en juillet 2005 et depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en mars 2006, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.
Attendu depuis, le décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Ce décret ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ». A l'heure où la concurrence entre les collectivités bat son plein en matière de recrutement et notamment sur les métiers en tension, il est opportun de réfléchir à ce type de contribution pour renforcer l'attractivité des collectivités.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties :

- S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :
- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé ») ;
 - soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance ») ;
 - soit au titre des deux risques.

Les modalités:

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents:

- o La contribution a priori sur tous les contrats préexistants qui auront été labellisés par des organismes agréés (sous 9 mois) : procédure de labellisation.
- o La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement. De plus, les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges de la consultation.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Le rôle des Centres de Gestion :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

Le CIG, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités puisque le CIG se charge de l'ensemble, y compris de la récupération des informations relatives aux agents retraités, grâce à son partenariat avec la CNRAEL et l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Cette expérience de mutualisation a été réalisée à plusieurs reprises notamment dans le cadre des contrats d'assurance statutaire, du contrat cadre d'action sociale (PASS Territorial CIG Grande Couronne) ou encore de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le CIG enfin, accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents, notamment sur l'ensemble des services dits « associés », d'accompagnement des agents, que le CIG aura pu négocier lors de la mise en concurrence.

Par ailleurs, il est en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec d'une part, une commission constituée paritairement, et d'autre part, son CTP.

Le CIG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure AD-HOC, indépendante du Code des marchés publics. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur les deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CIG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment, de saisir leur CTP notamment sur le montant de la participation.

La Commune de Pierrelaye peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A l'issue de la consultation, toutes les collectivités garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

✓ **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2013.

7 - N°554/2012 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2012 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2012 examinées par le Conseil Municipal le 31 janvier 2012 ;

Vu la commission des finances du 13 mars 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement			Investissement			Total
	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	
Dépenses	9 776 982	297 716	10 074 698	1 667 703	0	1 667 403	11 742 101
Recettes	10 074 698	0	10 074 698	1 369 687	297 716	1 667 403	11 742 101

✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	673 848,00
73	Impôts et taxes	7 070 017,00
74	Dotations, subventions et participations	2 153 113,00
75	Autres produits de gestion courante	116 950,00
013	Atténuations de charges	40 300,00
77	Produits exceptionnels	1 300,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		10 055 528,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	19 170,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		19 170,00

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes de fonctionnement	10 074 698,00

<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement :</i>		19 170,00
Total dépenses d'investissement		1 667 403,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 024 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 596 582,00
65	Autres charges de gestion courante	724 950,00
66	Charges financières	185 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 400,00
022	Dépenses imprévues	50,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	9 537 382,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 600,00
023	Virement à la section d'investissement	297 716,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	537 316,00
	Total dépenses de fonctionnement	10 074 698,00

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	31 065,00
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00
23	Immobilisations en cours	4 700,00
	Total des recettes d'équipement :	935 765,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	165 220,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	19 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 902,00
	Total des recettes financières :	194 322,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement :	1 130 087,00
021	Virement de la section de fonctionnement	297 716,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	239 600,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement :	537 316,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
	Total recettes d'investissement	1 667 403,00

Votes :
 Pour : 25
 Contre : 1 (Amorella)
 Abstentions : 3 (Binet, Jaeger, Soler)

8 - N°555/2012 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2012 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2224- 12 et R 2333-121 à 132 ;

Vu la commission des finances du 13 mars 2012 et les orientations budgétaires pour l'année 2012 examinées par le Conseil Municipal le 31 janvier 2012 dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du Budget annexe du service public d'assainissement soit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	250 000,00	90 500,00
Recettes	250 000,00	90 500,00

✓ **DE VOTER** le Budget annexe du service public d'assainissement par sections d'exploitation et d'investissement comme présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	241 070,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	241 070,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	8 930,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	8 930,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes de fonctionnement	250 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	37 860,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	288 399,00
23	Immobilisations en cours	1 094 258,00
	Total des dépenses d'équipement :	1 420 517,00
16	Emprunts et dettes assimilés	227 716,00
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses financières :	227 716,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement :	1 648 233,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 170,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	148 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
66	Charges financières	2 300,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	159 500,00
023	Virement à la section d'investissement	28 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	90 500,00
	Total dépenses de fonctionnement	250 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
Chapitres	Libellé	Montant	
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	
	Total des recettes d'équipement :	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	
	Total des recettes financières :	0,00	
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement :	0,00	
021	Virement à la section d'investissement	28 500,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	62 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement :	90 500,00	
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	
	Total recettes d'investissement	90 500,00	

Dépenses			
Chapitres	Libellé	Montant	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	
204	Subventions d'équipements versées	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	
23	Immobilisations en cours	54 545,00	
	Total des dépenses d'équipement :	54 545,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	27 025,00	
	Total des dépenses financières :	27 025,00	
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 930,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement :	8 930,00	
	Total dépenses d'investissement	90 500,00	

9 - N°556/2012 - FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L2331-23 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

✓ **D'ARRETER** les taux des impôts directs locaux pour 2012 selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2011	Taux 2012 (augmentation de 1,017895%)
d'habitation	12,29 %	12,51 %
foncier bâti	19,00 %	19,34 %
foncier non bâti	78,41 %	79,81 %

✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état 1259 COM ci-annexé.

Votes :
Pour : 28
Contre : 1 (Amorella)

10 - N°557/2012 - FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui énonce dans son article 1^{er} que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril susvisée, s'applique aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 € ».

Vu la réunion de la commission AD-HOC en date du 13 mars 2012,

Les tableaux 1 et 2 présentent les montants des subventions proposées qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission AD-HOC.

Pour les associations figurant sur le tableau 3, un vote est demandé en tenant compte de l'abstention d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations.

Tableau 1 :

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

NOMS DES ASSOCIATIONS	SBV 2010	SBV 2011	Demandes 2012	Propositions 2012
Associations Culturelles (33)				
Amicale des jeux de l'esprit	0,00	75,00	100 €	75
Association Paroissiale de Pierrelaye	1 300,00	1 300,00	1 300 €	1 300
Association folklorique des portugais de Pierrelaye	600,00	600,00	700 €	600
Calango	900,00	900,00	950 €	900
Théâtre en couleurs	3 400,00	3 400,00	3 500 €	3 500
Rendez-vous des artistes	320,00	320,00	320 €	320
Prête-moi ton jeu	0,00	0,00	100 €	40
Associations des Familles	1000,00	900,00	1 500 €	900
L'espérance	3 200,00	2 700,00	3 500 €	2 700
Associations Scolaires (20)				
Foyer Socio-éducatif du Collège	2 285,00	2 285,00	2 285 €	2 285

Fédération des conseils de parents d'élèves	250,00	250,00	Pas de dossier	250
Ass. Autonome de Parents d'Elèves des Etablissements scol.		250,00	250 €	250
Associations Sportives (415A)				
Association Sportive du Collège	800,00	1 000,00	1 000 €	800
Club Sportif de Pierrelaye	25 500,00	36 500,00	36 500 €	36 500
Boxe anglaise de Pierrelaye	1 000,00	1 000,00	1 200 €	1 000
La Boule Pierrelaysienne	450,00	350,00	400 €	350
Futsal	200,00	320,00	Pas de dossier	320
Escapade - Assoc. des randonneurs pédestres	500,00	450,00	450 €	450
Associations Sociales (523)				
Association de défense des locataires du Clos St Pierre	500,00	500,00	500 €	500
Autres associations (025)				
Amicale des commerçants et artisans de Pierrelaye	330,00	330,00	330 €	330
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal	21 000,00	22 000,00	22 000 €	22 000
FNACA (Comité de Pierrelaye)	270,00	270,00	270 €	270
SOS 14	150,00	150,00	250 €	150
TOTAL	26 250,00	35 350,00		25 790,00

NOMS DES ORGANISMES	Demands 2012	Propositions 2012
Collège Le Petit Bois - Pierrelaye (projet forêt et valorisation du bois du Parc des Sports)	800,00	500,00
TOTAL	800,00	500,00

Tableau 2 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE (025A)

NOMS	SUBV 2010	SUBV 2011	DEMANDES 2012	Propositions du BM
ADVOCNAR	Pas de dossier	Pas de dossier	non précisé	45,00 €
AFM	45	45	non précisé	45,00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	Pas de dossier	45	pas de dossier	45,00 €
Amicale de Chateaubriant Voves Rouille	45	45	non précisé	45,00 €
Association des Paralysés de France	45	45	pas de dossier	45,00 €
AVERTI	Pas de dossier	45	pas de dossier	45,00 €
CRII-RAD	45	45	non précisé	45,00 €
France ADOT 95	45	45	non précisé	45,00 €
Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)	90	90	150 €	90,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	90	90	non précisé	90,00 €
Parisis Services	0	90	150 €	90,00 €
Prévention Routière du Val d'Oise	90	90	non précisé	90,00 €
Secours catholique	90	90	pas de dossier	90,00 €
Théâtre de la Marelle	140	140	140	140,00 €
UNAFAM	45	45	pas de dossier	45,00 €
TOTAL	770,00 €	950,00 €		995,00 €

NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE

NOMS	DEMANDES 2012	Propositions du BM
Association Secourisme Scolaire et Citoyenneté	non précisé	0,00 €
Cercle des Médailleurs de la jeunesse et des sports du Parisis	150	0,00 €
Sauvegarde du Val d'Oise (EMEF)	500	0,00 €
Lycée Gustave Eiffel d'Ermont	non précisé	0,00 €
Association Top Cushion	non précisé	0,00 €
Vie Libre	non précisé	0,00 €
Hopital de jour pour Adolescents	94,05	94,05 €
D.G. 95	non précisé	45,00 €
TOTAL		139,05 €

Tableau 3 :

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES (Abstention des membres du Conseil municipal ayant une responsabilité au sein de l'association)

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBV 2010	SUBV 2011	Demands 2012	Propositions 2012
Associations Culturelles (33)				
LTDL poker team (Monsieur AMORELLA Jérémy)	0,00	250,00	2 000 €	250
LTDL country (Monsieur AMORELLA Jérémy)	0,00	0,00	500 €	250
LTDL enseignement (Monsieur AMORELLA Jérémy)	0,00	0,00	5 000 €	0
Jazz Session (Madame THOMAS Josiane)	4 200,00	4 310,00	4 300 €	4 200
Associations Scolaires (20)				
OCCE Pierre et Marie Curie - classes PAC (Monsieur MORIN Dominique)	1 150,00	650,00	2 440 €	2 440
Associations Sportives (415A)				
Amicale Multi-activités Sportives de Pierrelaye (Mme MENEGAZZI-PONDAVEN)	3 000,00	2 000,00	1 600 €	1 600
Balades entre amis (Madame SALLÉ Michelle)	220,00	320,00	220 €	220
Associations Sociales (523)				
Association des Cheveux d'Argent (Madame LATRUBESSE Chantal)	3 000,00	3 100,00	3 100 €	3 100
Secours Populaire comité de Pierrelaye (Madame BOUTERAA Ginette)	0,00	1 600,00	2 000 €	2 000
Autres associations (025)				
TOTAL	12 570,00	12 230,00		14 160,00

NOMS DES ORGANISMES	SUBV. 2010	SUBV. 2011	Demandes 2012	Propositions 2012
Subventions aux budgets annexes				
Caisse des Ecoles de Pierrelaye	5000,00	0,00	0,00	0
C.C.A.S. de Pierrelaye	26300,00	17300,00	0,00	0
	31300,00	17300,00	0,00	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- Pour l'ensemble des associations dont la liste figure dans les tableaux 1 et 2,
 - ✓ D'ACCORDER des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans les tableaux 1 et 2, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.

Votes :

Pour : 28

Contre : 1 (Amorella)

- Pour les associations figurant dans le tableau 3, compte tenu d'un vote effectué par association et en tenant compte de l'abstention (NPPV : N'a Pas Pris Part au Vote) d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations,
 - ✓ D'ACCORDER des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau 3, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.

Votes :

- > LTDL Poker Team : Pour : 27 ; Abstention : 1 (Binet) ; NPPV : 1 (Amorella).
- > LTDL Country : Pour : 27 ; Abstention : 1 (Binet) ; NPPV : 1 (Amorella).
- > LTDL enseignement : Pour : 27 ; Abstention : 1 (Binet) ; NPPV : 1 (Amorella).
- > Jazz Session : Pour : 27 ; Abstention : 1 (Amorella) ; NPPV : 1 (Thomas).
- > OCCE Pierre et Marie Curie-classes PAC : Pour : 27 ; Abstention : 1 (Amorella) ; NPPV : 1 (Morin).
- > Amicale Multi-activités Sportives de Pierrelaye : Pour : 28 ; NPPV : 1 (Menegazzi-Pondaven).
- > Balades entre amis : Pour : 28 ; NPPV : 1 (Sallé).
- > Association des Cheveux d'Argent : Pour : 27 ; Abstention : 1 (Amorella) ; NPPV : 1 (Latrubesse).
- > Secours Populaire-comité de Pierrelaye : Pour : 28 ; NPPV : 1 (Bouteraa).

- ✓ DE CONCLURE une convention avec chaque association percevant une subvention supérieure à 23 000€.

11 - N°558/2012 - PATRIMOINE / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMES ANNEE 2012 - REAMENAGEMENT DES ACCES AU GROUPE SCOLAIRE PIERRE CURIE

Considérant que pour 2012, le potentiel fiscal moyen par habitant de référence des communes de 2 001 à 20 000 habitants, calculé par le Ministère, s'élève à 907,0131623 euros.

Considérant que le seuil au delà duquel une Commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la dotation en 2012 est donc 1 179,1149552 euros (à savoir 1,3 x 907,0131623 euros)

Considérant que notre Collectivité est éligible en 2012 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les catégories d'opérations subventionnables à retenir pour l'année 2012.

Catégorie Amélioration du Cadre de Vie :

I - REAMENAGEMENT DES ACCES AU GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier correspondant aux travaux de réaménagement des accès au Groupe Scolaire Marie Curie, pour un montant de 320 000,00 € HT soit 382 720,00 € TTC.

Modalités de financement :

- Etat (DETR 2012) : 40 % 128 000,00 €
 - Autofinancement de la commune 60 % : 192 000,00 €
- Montant total HT 320 000,00 €

Catégorie Aménagement de cimetières, la création de columbariums :

II - AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE AU CIMETIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ DE RETENIR l'ordre de priorité suivant :
 - 1) GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE : Réaménagement des accès
 - 2) CIMETIERE : Agrandissement de l'espace cinéraire
- ✓ D'APPROUVER le dossier présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 pour les projets présentés et détaillés ci-dessus ;
- ✓ D'ARRETER les modalités de financement correspondant à chaque dossier telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✓ DE S'ENGAGER à ce que la commune prenne en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué si la subvention n'est pas octroyée au taux maximum de 40 %.

11 - N°559/2012 - PATRIMOINE / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMES ANNEE 2012 - AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE AU CIMETIERE

Considérant que pour 2012, le potentiel fiscal moyen par habitant de référence des communes de 2 001 à 20 000 habitants, calculé par le Ministère, s'élève à 907,0131623 euros.

Considérant que le seuil au delà duquel une Commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la dotation en 2012 est donc 1 179,1149552 euros (à savoir 1,3 x 907,0131623 euros)

Considérant que notre Collectivité est éligible en 2012 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les catégories d'opérations subventionnables à retenir pour l'année 2012.

Catégorie Amélioration du Cadre de Vie :

I - REAMENAGEMENT DES ACCES AU GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

Catégorie Aménagement de cimetières, la création de columbariums :

II - AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier correspondant aux travaux d'agrandissement de l'espace cinéraire au cimetière municipal, pour un montant de 26 965,30 € HT soit 32 250,50 € TTC.

Modalités de financement :

- Etat (DETR 2012) : 40 % 10 786,12 €
 - Autofinancement de la commune 60 % : 16 179,18 €
- Montant total HT 26 965,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE RETENIR** l'ordre de priorité suivant :
 - 1) GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE : Réaménagement des accès
 - 2) CIMETIERE : Agrandissement de l'espace cinéraire
- ✓ **D'APPROUVER** le dossier présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 pour les projets présentés et détaillés ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement correspondant à chaque dossier telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à ce que la commune prenne en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué si la subvention n'est pas octroyée au taux maximum de 40 %.

12 - N°560/2012 - MARCHES PUBLICS / ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 33,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 février 2012,

Un appel d'offre ouvert a été lancé le 29 novembre 2011 en vue désigner l'entreprise attributaire du marché de prestations de services relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux,

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Moniteur des Travaux Publics et sur la plateforme des marchés publics, des candidats ont soumis,

Les offres ont été confiées à l'étude du service technique, et que la commission d'appel d'offres réunie le 15 février 2012, a retenu l'offre de l'entreprise Labrenne Propreté dont le siège social est situé 5 avenue Henri Colin à Gennevilliers (92230), la mieux-disante au vu du rapport établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE RETENIR** l'entreprise Labrenne Propreté choisie par la commission d'appel d'offres du 15 février 2012.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché suivant relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux avec l'entreprise Labrenne Propreté pour un montant prévisionnel annuel de 205 797,73 € HT soit 246 134,09 € Toutes Taxes Comprises.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6283 du Budget Communal.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 1 (Amorella)

13 - N°561/2012 - BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE POUR L'ANNEE 2012

Pour l'année 2012, la Bibliothèque municipale de Pierrelaye a choisie de mettre en place des actions sur la thématique « le lien social, l'accès et l'accueil ».

L'opération retenue s'intitule « sensibilisation des familles d'enfants de 0 à 6 ans à la lecture » et cible les mères seules ou les familles qui n'ont que très peu d'accès aux livres ou produits culturels.

Pour ce faire, sont proposées les actions suivantes :

- **Espace** : mise en place d'un espace « familles et enfants » au 2^e étage avec un aménagement du lieu pour recevoir des enfants et des adultes : fauteuils et coussins.
- **Accueil** : formation du personnel à l'accueil de ce public spécifique.
- **Signalisation** de cet espace au 2^e étage : faire en sorte qu'il soit inscrit au sol ou dans les murs le chemin vers ce lieu dédié à l'enfance.
- **Temps** : accueil régulier, toutes les quinzaines, pendant 1h30, de mères avec enfants, avec une première partie de lecture individuelle, de contes pour tous et de comptines.
- **Lancement** des premières séances une fois par trimestre par un petit spectacle pour les tout-petits.
- **Acquisition** d'albums et divers supports culturels pour les enfants : journaux, cd, ressources électroniques.
- **Interventions** de spécialistes de la Petite Enfance auprès du personnel impliqué pour analyser et mieux comprendre les enjeux et les difficultés (ACCES).
- **Insérer** ce projet dans la vie de la Bibliothèque et de la ville en s'appuyant sur un atelier de création de petits livres pour enfants en tissu. Un atelier de ce type, qui regroupe autour de la couture, des femmes de tout âge, peut prendre place une fois par mois à la Bibliothèque et entraîne rencontre et lien social.

Le montant de la dépense est évalué à 4000 € ; et le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

	DEPENSES	FINANCEMENT	
		VILLE	CONSEIL GENERAL
Formation ACCES	800	400	400
Coussins	400	200	200
Signalétique au sol	600	300	300
Spectacles (x4)	1200	600	600
Supports (livres, CD, journaux)	800	400	400
Matériel ateliers	200	100	100
Total estimé	4 000 €	2 000 €	2 000 €

Le Conseil Général demande de présenter un dossier à l'appui de l'appel à projet, qui est soumis à délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général la part de subvention de fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et/ou tous les documents y afférents.

14 - N°562/2012 - PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-4 ANS

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place au Multi accueil par délibération N°710 du 21/12/2004

La délibération N°156/2008 du 18 novembre 2008 encadre les modalités d'intervention et de versement de Prestation de Service Unique.

Cependant, la CAF a décidé d'étendre le bénéfice de la PSU jusqu'aux cinq ans révolus des enfants en situation d'handicap. Ainsi, l'ensemble des actes de 0-6 ans sont intégrés dans ceux des 0-4 ans. Une nouvelle convention devra être adoptée et reconduite pour une période de 3 ans, 01/01/2011 au 31/12/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la ville de Pierrelaye et la CAF relative aux modalités de la prestation de service unique dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans, et notamment du Multi accueil (crèche collective).
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15 - N°563/2012 - PETITE ENFANCE-RAM / APPEL A PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL

La nouvelle circulaire du 04 février 2011 concerne le renforcement du rôle et des missions des RAM.

Le RAM de Pierrelaye a un rôle d'information auprès des parents et des professionnels (assistantes maternelles et garde à domicile), et exerce également une mission de professionnalisation.

Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise souhaite améliorer l'accompagnement et le suivi de l'activité des RAM intervenants sur le département.

Dans sa séance du 9 juin 2011, la Commission d'Action Sociale a voté une enveloppe budgétaire consacrée au soutien financier des RAM pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de suivi de l'activité intitulé « NOE ».

Critères d'attribution :

- Le logiciel doit répondre à l'intégration des données suivantes :
- Informations au public : statistiques.
 - Partenariat : nombre de réunions, nombre et qualité des participants.
 - Thèmes traités.
 - Gestion de l'offre et de la demande.
 - Accueil des assistantes maternelles et des enfants : nombre, qualités, etc.
 - Accueil des parents.
 - Animations collectives.

Le choix de la société AIGA a été accompagné par la CAF du Val d'Oise, en tenant compte des critères énumérés ci-dessus.

Dans le but d'obtenir un bilan détaillé et de traiter les données relatives à l'activité du RAM, la Commune sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'achat de ce logiciel « NOE », dont le coût s'élève à : 687,70 € TTC. La formation s'élève à 598,00 € et la maintenance (assistance téléphonique) à 297,80 € par an. Le total de la dépense initiale s'élève à 1583,50 € TTC sachant que la subvention sollicitée ne porte que sur l'achat du logiciel. La maintenance reste due chaque année et sera prélevée en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'achat d'un logiciel « NOE » pour le RAM.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

16 - N°564/2012 - SOCIAL / MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL LIEES AU GALA DE DANSE ORGANISE PAR LE CENTRE SOCIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Par délibération n°498-2011 du 18 juin 2011, il avait été décidé que pour l'année scolaire 2011/2012, une seule place gratuite serait offerte à chaque adhérent pour le Gala de danse.

La Municipalité souhaite favoriser l'accès aux familles pour le Gala de danse organisé par le Centre Social, afin que le père et la mère des enfants adhérents puissent y assister gratuitement. Ainsi, il est proposé de remettre deux places gratuites à chaque adhérent.

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre une politique tarifaire familiale adaptée,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°498-2011 du 18 juin 2011- Alinéa 5 concernant les conditions d'accueil au Gala de Danse, en précisant que deux places seront offertes à chaque adhérent.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **D'ATTRIBUER** deux places gratuites à chaque adhérent du Gala de danse organisé par le Centre social.
- ✓ **D'APPLIQUER** cette nouvelle disposition à compter du 1^{er} avril 2012.

Votes : Pour : 25 Contre : 2 (Lambert, Murcia) Abstention : 1 (Amorella)
--

17 - N°565/2012 - SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE / CONTRAT DE PARTENARIAT DE FORMATION BAFA ET DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION DES CEMEA LANGUEDOC ROUSSILLON (CEMEA LR)

Dans le cadre de ses missions, le Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) envisage d'aider des jeunes à passer une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Pour ce faire, la Ville doit signer un contrat de partenariat avec l'association des CEMEA Languedoc Roussillon (CEMEA LR).

L'objectif de ce contrat consiste à mettre à disposition un agent communal (dit formateur, ayant son diplôme de BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) pour encadrer des stages BAFA organisés par les CEMEA LR. Ce temps de mise à disposition est compté en temps de travail à raison de 5 journées ouvrées au maximum. Au delà, les journées ne seront pas pris en compte par la Ville. L'animateur demeure statutairement employé par la commune de Pierrelaye, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. En contrepartie, l'association s'engage à prendre en charge le coût pédagogique et d'hébergement d'une formation BAFA pour deux jeunes Pierrelaysiens.

Les frais de transport restant à la charge des stagiaires, de même pour le formateur.

Pour tout échange prévu, dans le cadre de ce dispositif, une convention devra être signée à chaque fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir entre la ville et l'association des CEMEA LR dans le cadre du partenariat de formation et de mise à disposition d'un agent communal, chaque fois qu'il sera nécessaire ;
- ✓ **DE METTRE** à disposition de l'association CEMEA LR, un agent communal compétent.

Votes : Pour : 27 Abstention : 1 (Amorella)
--

18 - N°566/2012 - URBANISME / RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DEPENDANTS DU LOTISSEMENT DENOMME « DOMAINE DES GROUETTES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

VU l'avis de FRANCE Domaines en date du 23 mars 2006 réactualisé le 27 février 2012,

Vu le courrier en date du 9 novembre 2005 de Conseil et Assistance (C&A), agissant pour le compte des Sociétés MFCG (Maison Familiale Constructeur Gestion) et Compagnie Foncière de Construction (anciennement Marignan Immobilier), et confirmant l'accord sur la rétrocession des parcelles précitées,

VU la délibération n°1028/2006 du 10 octobre 2006 approuvant le transfert d'office au profit de la commune, des voies et espaces publics dépendants du lotissement dénommé « Domaine des Grouettes »,

Le lotissement dénommé « Domaine des Grouettes » est achevé depuis de nombreuses années, cependant, les voies et espaces publics dépendants de ce quartier sont demeurés la propriété de la Société MFCG (Maison Familiale Constructeur Gestion), domiciliée 19 rue des Capucines à Paris (75001).

Pour autant, une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et des espaces publics dudit lotissement, a été initiée et une enquête publique s'est déroulée du 3 mai au 23 mai 2006.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2006, annexée à la présente, il a été décidé le transfert des voies, sans précisions toutefois des parcelles à incorporer au domaine public.

Par conséquent, le transfert n'a pas été régularisé par acte notarié.

Par ailleurs, il est à noter qu'étaient exclus du transfert d'office les aménagements paysagers et espaces destinés à intégrer le domaine privé communal, ces espaces faisant l'objet d'une procédure d'acquisition amiable à l'euro symbolique par acte notarié.

Il apparaît nécessaire de régulariser la situation et acter le transfert de propriété, à la fois en ce qui concerne les voiries (domaine public) ainsi que les espaces boisés destinés à intégrer le domaine privé de la commune.

Les parcelles concernées par la présente cession sont les suivantes :

Parcelle	Surface (m²)	Localisation	Affectation
AO 180	23	Rue du Drain	Voirie communale
AO 415	5	Rue du Drain	Voirie communale
AO 416	3	Rue du Drain	Voirie communale
AO 417	16	Chaussée Jules César	Voirie communale
AO 418	117	Chaussée Jules César	Voirie communale
AO 477	76	Rue du Drain	Voirie communale
AO 478	3	Rue Claude Debussy	Voirie communale
AO 483	148	Rue du Drain	Voirie communale
AO 487	289	Rue du Drain	Voirie communale
AO 489	37	Chemin longeant la voie ferrée	Sente communale
AO 499	14	Rue du Drain	Voirie communale
AO 507	8741	Rue Hector Berlioz, Rue Georges Bizet, Rue Maurice Ravel	Voirie communale et domaine privé communal (espace vert)
AO 471	25	Rue du Drain	Voirie communale
AO 508	4	Rue du Drain	Voirie communale
AO 510	2	Rue Claude Debussy	Voirie communale
AO 512	2	Rue Claude Debussy	Voirie communale
AO 516	9	Rue Camille Saint Saëns	Transformateur EDF
AO 517	13853	Entre la rue Claude Debussy et la Rue Camille Saint Saëns	Voirie communale

La présente cession est consentie à l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ D'ACQUERIR les parcelles précitées au prix d'un euro symbolique.
- ✓ D'INCORPORER dans le domaine communal des voies, des espaces verts et des espaces publics précités, dépendants du lotissement dénommé « Domaine des Grouettes » à Pierrelaye.
- ✓ D'ACTER pour chacune des parcelles, les affectations précitées.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes.

19 - N°567/2012 - URBANISME / CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION AS NUMERO 704p, SISE LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 15 mars 2012,

VU le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

VU les lettres de monsieur ARAMBURU, respectivement en date des 17 novembre 2011, 31 décembre 2011 et 23 février 2012 formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, la commune de Pierrelaye a acquis la propriété de la parcelle de terre cadastrée section AS numéro 704, d'une contenance de 4 247 mètres carrés, sise lieudit « DERRIERE LE PETIT BOIS » à Pierrelaye.

La parcelle précitée est classée en zone « UF » du Plan d'Occupation des Sols (Zone réservée principalement aux équipements publics et d'intérêt général) et se trouve à proximité immédiate du lotissement dénommé « Les Tournesols ».

Aux termes d'une correspondance en date du 17 novembre 2011, Monsieur ARAMBURU a formulé auprès de la commune son souhait d'agrandir l'emprise de son jardin en acquérant auprès de la collectivité, une partie de la parcelle cadastrée section AS numéro 704, en contiguïté de sa propriété sise 29 rue des Tournesols, comprise dans la zone « UG ».

Suivant une lettre du 29 novembre 2011, la ville de Pierrelaye a consenti la cession d'une partie de la susdite parcelle au profit de Monsieur ARAMBURU sous réserve que les frais inhérents à la vente (intervention d'un géomètre et les frais d'acte notarié) demeurent à sa charge.

Suivant le plan de la parcelle cadastrée section AS numéro 704 annexé à la présente, l'emprise cédée à Monsieur ARAMBURU présente une contenance estimée à 184 mètres carrés.

La présente cession est consentie au prix de 10 120 euros, en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 15 mars 2012.

Il est enfin précisé que les parties ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 31 décembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ DE CEDER une partie de la parcelle de terre cadastrée section AS numéro 704p, d'une contenance de 184 mètres carrés, sise lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye, au prix de 10 120 euros.

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les recettes de la cession seront inscrites à l'article UF/775 du budget communal.

Votes :
Pour : 27
Abstention : 1 (Amorella)

20 - N°568/2012 - PETITE ENFANCE / VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L'APPLICATION D'UNE DISPOSITION DE LA CIRCULAIRE DU 26 JUILLET 2011 RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

La circulaire de la CNAF du 26 juillet 2011 complète et renforce les éléments constitutifs de la PSU, de son champ d'application des modalités de calcul.

La CNAF a décidé de monter son niveau d'exigence, de rendre obligatoire la fourniture de couches et la mise en conformité de cette contrainte au 1^{er} janvier 2013.

Le 31 janvier dernier, le Maire de Pierrelaye a adressé un courrier à Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pointant des difficultés organisationnelles et financières de cette modalité.

En effet, la ville de Pierrelaye ne dispose pas de locaux adaptés permettant le stockage de 35 000 couches. D'autre part, le Maire dénonce un nouveau transfert de charges opéré sur les collectivités locales au moment où celles-ci sont déjà confrontées à des baisses de dotations et à des lenteurs quant au versement de certaines subventions.

La somme s'élèverait à 4500 euros pour la commune de Pierrelaye.

La fourniture et le financement des couches ne doivent pas être supportés financièrement par les collectivités locales.

De plus, la mise en conformité des règlements de fonctionnement, sur cet aspect, peut contrarier les projets que les collectivités territoriales souhaitent développer, et sur lesquels le soutien de la CAF est indispensable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ DE DENONCER une nouvelle fois le désengagement de l'Etat en termes de financement des collectivités territoriales dans le secteur Petite Enfance,
- ✓ DE DENONCER ET S'OPPOSER à la décision unilatérale de l'Etat qui impose aux collectivités territoriales la prise en charge des couches dans toutes les structures Petite enfance.
- ✓ DE DEMANDER que de nouvelles négociations avec la CNAF permettent de lever la contrainte fixée.

Votes :
Pour : 27
Abstention : 1 (Amorella)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.



Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Madame Marie-Françoise JOLLY